

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 10 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 10

Représentés : 3

Absents : 2

Date de convocation : 4 avril 2025

Date d'affichage : 4 avril 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix avril à 19 heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre – RETORNAZ Dominique – RIVAS Natacha - RETORNAZ André – MAGNIN Carine – GRANGE Guy - RAMBAUD Marie-Pierre – FEUTRIER Stéphanie - GRANGE Michel – ROCHARD Sophie

Étaient représentés : MARTIN Jean-Marie (donne procuration à RETORNAZ Dominique) – POIROT Marie (donne procuration à RIVAS Natacha) - RETORNAZ Lénaïck (donne procuration à ROCHARD Sophie)

Étaient absents : CLAPPIER Pascal – GIRAUD Nicolas

Madame ROCHARD Sophie est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 25-04-055

Objet : Financement de l'école primaire de Valloire - Détermination du crédit-élève 2025

Rapporteur : Natacha Rivas, adjointe au maire.

La Commune a la charge des écoles publiques établies sur son territoire. Elle est propriétaire des locaux et en assure la construction, la reconstruction, l'extension et les grosses réparations. Elle gère les crédits d'équipement, de fonctionnement et d'entretien des écoles. Elle peut organiser des activités éducatives, sportives et culturelles complémentaires au sein de l'école.

Dans ce cadre, je vous propose de reconduire en 2025, le montant du crédit élève 2024 d'un montant de cinquante-cinq euros (55 €).

Le montant total du crédit élève est arrêté sur la base des effectifs connus au mois de janvier de l'année de vote du budget primitif de la commune, soit en 2025 : 97 élèves (5 335 € arrondis à 5 400 €).

La commission finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 3 avril 2025, a émis un avis favorable sur ce dossier.

Je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission finances, administration générale, développement durable et communication du 3 avril 2025,

Où l'exposé de Madame Rivas,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

➤ de fixer à cinquante-cinq euros (55 €), le montant du crédit élève pour l'année 2025.

Ont signé au registre les membres présents

Copie conforme

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire

Transmission en Préfecture : 11/04/2025

Publication : 11/04/2025

Valloire, le 11/04/2025

Le Maire,

Jean-Pierre ROUGEAUX.

